



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Accueil des élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle - Nouvelle convention quadripartite

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais de la classe de Seconde jusqu'au baccalauréat.

Ce faisant, il s'agit pour les collectivités, d'apporter une contribution concrète et durable au processus d'intégration européenne qui, au début 2007, a porté le nombre de ses états membres à vingt sept.

En relation avec le contrat d'agglomération, l'accueil de ces élèves polonais à Dijon répond également :

- à l'objectif d'ouverture européenne inscrit dans le projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle.
- à la politique de développement de la citoyenneté européenne, encouragée par l'intégration de la Pologne au sein de l'Union, ainsi que la rencontre des deux cultures française et polonaise.
- au rayonnement socio-économique de la Bourgogne, de ses territoires et notamment de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Cette action permet de promouvoir la langue et la culture française en Pologne, de favoriser la formation de jeunes diplômés qui, après l'obtention de leur baccalauréat français, pourront poursuivre des études supérieures en France ou en Pologne, puis dans leur vie professionnelle, maintenir des échanges de coopération entre les deux pays et promouvoir la Bourgogne et son territoire.

Une convention quadripartite liant le Conseil Régional, le lycée Charles de Gaulle, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, signée en 2003, arrivant à son terme, il est apparu nécessaire de redéfinir les conditions du recrutement de ces élèves, du montant et des répartitions de l'aide financière apportée au lycée, et de préciser les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de recrutement des élèves par le jury.

Vu, l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention quadripartite intervenant entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Lycée européen Charles de Gaulle et la Ville de Dijon, définissant les nouvelles conditions de recrutement des élèves polonais, les conditions financières et les engagements du bénéficiaire.
- **de dire** que cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2007/2008.

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président



PROJET

Convention concernant l'accueil et le soutien financier des élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon

Entre :

- Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal CHARPENTIER, Proviseur, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du
- et
- La Région Bourgogne, représentée par Monsieur François PATRIAT, Président, agissant en application de la délibération de la Séance plénière du
- et
- La Ville de Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
- et
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en application de la délibération du Conseil du

I) PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :

A l'initiative de la Région Bourgogne et en partenariat avec la Ville de Dijon ainsi que la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de Seconde au baccalauréat.

Ce faisant, il s'agit pour les collectivités d'apporter une contribution concrète et durable au processus d'élargissement de l'Union européenne, qui, début 2007, a porté le nombre des états membres à vingt-sept.

Dans ces conditions, cette action permet de promouvoir la langue et la culture française en Pologne, de favoriser la formation de jeunes diplômés qui, après l'obtention de leur baccalauréat français, pourront suivre des études supérieures en France ou en Pologne, puis dans leur vie professionnelle, maintenir des échanges de coopération entre les deux pays et promouvoir la Bourgogne et son territoire.

L'accueil de ces élèves polonais à Dijon répond également :

à l'objectif d'ouverture européenne inscrit dans le projet d'établissement du lycée Charles de Gaulle.

à la politique de développement de la citoyenneté européenne, encouragée par l'intégration de la Pologne au sein de l'Union, ainsi que par la rencontre des deux cultures française et polonaise.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 JUIL. 2007

du Conseil du : 28 JUIN 2007

DIJON, le : 29 JUIN 2007

LE PRÉSIDENT



au rayonnement socio-économique de la Bourgogne, de ses territoires et notamment de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

II) IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée Charles de Gaulle à Dijon.

Article 2 – Engagement des financeurs

Pour chaque élève polonais scolarisé (10 mois), le lycée reçoit une aide financière de **3 800 €** (détail en annexe).

Article 3 – Versement des aides

Article 3.1 – Répartition

Les aides sont octroyées par :

- la Région (maximum : 15/an, tous niveaux confondus (Seconde, Première, Terminale))
- la Ville de Dijon (maximum : 3/an et par niveau, soit 9 allocations)
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise (maximum : 2/an et par niveau, soit 6 allocations)

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole, pour la Région
- la Ville d'Opole, pour la Ville de Dijon
- Bialystok, pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité pour ce qui la concerne se réserve le droit ou non de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, dans l'hypothèse où le niveau de ces derniers lors du concours de recrutement s'avère insuffisant.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Article 3.2 – Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier)

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la Seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle accidents.

Article 4.2 – Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la **totalité** des dépenses et recettes (collectivités, état, Europe) relatives à cet accueil d'une trentaine d'élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses (ou l'inverse), un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 – Dispositions diverses

Article 5.1 – Concours de recrutement

La Région, la Ville et la Communauté de l'agglomération dijonnaise peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna NAWROCKI est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de 2 personnes, pour une durée ne pouvant excéder 7 jours.

Article 5.2 – Divers

A l'issue de la classe de Seconde, les élèves doivent indiquer par écrit au Chef d'établissement s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité en France. Le lycée informe la Région, la Ville et la Communauté de l'agglomération dijonnaise des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

La Région, la Ville et la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Un dispositif de suivi du réseau des anciens élèves sera constitué par le lycée.

Article 6 – Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2007-2008 et pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de cette période (30 juin 2010), en regard des états de gestion et des bilans relatifs aux élèves présentés par le lycée (cf. article 4.2), elle pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de trois années scolaires.

Article 7 – Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le Proviseur
du lycée européen
Charles de Gaulle

Le Président
du Conseil régional
de Bourgogne

Le Maire de Dijon

Le Président
de la Communauté
de
l'agglomération
dijonnaise

Pascal
CHARPENTIER

François
PATRIAT

François
REBSAMEN

François
REBSAMEN

ANNEXE

Décomposition d'une aide pour un élève

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 995 €
Assurances (couverture sociale et assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Voyage de printemps (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	245 €
TOTAL	3 800 €